



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,  
L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et  
suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de  
signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise GH2E, du 21 janvier 2026,

**Considérant** qu'en raison de **travaux sur le réseau électrique** exécutés par l'entreprise GH2E  
domiciliée 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE - Tél. : 01.69.38.07.45, pour le compte  
d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Eugène  
Pelletan, du 23 février 2026 au 06 mars 2026.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Eugène  
Pelletan, au droit du n°11 sur 1 emplacement, au droit du n°11bis sur 2 emplacements, au droit du n°12 sur 2  
emplacements, au droit du n°14 sur 1 emplacement,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 23  
février 2026 au 06 mars 2026.**

**ARTICLE II :** Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours  
fériés).

**ARTICLE III :** le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de  
stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les  
places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront  
matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de  
leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des  
Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun  
Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.com>) dans un délai maximal  
de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel  
recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la  
procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le  
Le Directeur Général des Services  
Loan SANTIAGO

28 JAN. 2026

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**



28 JAN. 2026

Date de publication électronique .....

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT  
Caractéristique : TEMPORAIRE  
Hôtel de Ville  
Téléphone : 01 45 11 65 65  
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à  
**Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX**